

Règlement du Grand jeu TOPNET 2025

Article 1 : L'organisateur du jeu

La Société « TOPNET », société anonyme, au capital de 2 000 000 DT, immatriculée au registre de commerce sous le n° B0124942001, titulaire de la matricule fiscale n°760743 N/A/M/000, dont l'adresse est « Immeuble Topnet, Centre Urbain Nord, 1080 Tunis », représentée par son Directeur Général Mr Nabil Dridi, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat conformément à la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels.

Ci-après désignée TOPNET ou Société organisatrice,

Article 2 : Durée

Le jeu est organisé jusqu'au 30 mars 2025.

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible via le lien web direct www.grandjeutopnet.tn

Les nouveaux clients TOPNET et TOPNET MOBILE, contractant des abonnements jusqu'au 30 Mars 2025, ainsi que les clients actuels migrant vers un débit supérieur seront automatiquement inscrits dans la liste des candidats.

Article 4 : Le principe du jeu

Le principe consiste à remplir le formulaire via le lien suivant : www.grandjeutopnet.tn

Le jeu permet à toute personne qui le souhaite, qu'elle soit déjà cliente TOPNET ou non, de participer à un jeu promotionnel sous forme de tirage au sort du Grand jeu TOPNET.

Article 5 : Mécanisme du jeu

Le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Inscription :

Se connecter sur www.grandjeutopnet.tn

2. Saisie des données

Le participant devra remplir les champs dédiés en inscrivant ses données

Article 6 : Voies d'accès au jeu :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire tunisien, sans obligation d'achat, sauf les personnes citées dans l'article 14.

La participation aura lieu tous les jours jusqu'au 30 mars 2025 inclus.

Les participants souhaitant jouer et valider leur participation au Grand jeu TOPNET doivent s'inscrire à travers www.grandjeutopnet.tn.

Article 7 : Participants :

Le Grand jeu TOPNET est accessible à toute personne souhaitant y participer ; y compris les clients TOPNET et TOPNET MOBILE.

Article 8 : Tirage au sort :

Un tirage au sort s'effectuera d'une manière hebdomadaire et le tirage au sort du Méga cadeau sera le 30 mars 2025 par l'huissier de Justice Maître Makdouli Mohamed au siège TOPNET au Centre Urbain Nord.

Pour le tirage au sort du Méga cadeau L'huissier de justice Maître Makdouli Mohamed va sélectionner une personne parmi les personnes éligibles au jeu.

La sélection se fera d'une manière aléatoire, parmi la liste des candidats inscrits, en fonction de coefficients comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Non Client	Coefficient	1
-------------------	--------------------	---

Ancien Client TOPNET	Débit	4 M	8 M	10 M	12 M	20 M	30 M	50 M	100 M
	Coefficient	4	8	10	12	20	30	50	100

Nouveaux Clients & Migration	Débit	10 M	12 M	20 M	30 M	50 M	100 M
	Coefficient	20	24	40	60	100	200

Coefficient Client TOPNET MOBILE	Nouveau	4
	Portabilité	8

L'huissier de justice aura la charge d'appeler le gagnant directement et s'assurer de son éligibilité . Dans le Cas où le gagnant tiré au sort ne répond pas au téléphone l'huissier de justice sera dans l'obligation de tirer au sort une nouvelle personne.

Article 9 : Les lots mis en jeu :

Lots	Nombre total de lots	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Voiture (Le Mega Cadeau)	1	60 000	60 000
Smartphone	2	1000	2000
Tablette	2	389	778
JBL	2	215	430
Abonnement de 12 mois sur la plateforme Diwan Sport	10	40	400
Pack Ultimate de 12 mois de la plateforme StarzPlay	10	109.9	1099
Week-ends, pour une nuitée en demi-pension dans la région de leur choix	10	600	6000

Article 10 : Remise des lots et délai pour les réclamer

Les prix seront remis aux gagnants en main propre. Le gagnant sélectionné devra se présenter muni de sa carte d'identité nationale dans notre Siège Topnet sis au Centre Urbain Nord pour recevoir son cadeau.

Toute fausse information entraînera l'élimination du gagnant.

A ce titre, sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société TOPNET n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix à un gagnant si celui-ci n'a pas indiqué le vrai numéro de sa carte d'identité nationale lors de son inscription, ou si le gagnant a manifestement réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Tout cadeau n'ayant pas été réclamé par le gagnant avant le 5 Mai 2025 sera considéré comme propriété de Topnet.

Article 11 : Clauses particulières

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du résultat du jeu.

La société organisatrice déclare et garantit que le jeu « Grand jeu TOPNET 2025 » respecte les règles déontologiques en matière des jeux promotionnels.

La société Topnet s'engage à honorer le jeu avec les cadeaux mentionnés dans l'article 9.

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur cadeau contre un autre cadeau, ni contre une contrepartie financière, ni contre d'autres biens et services.

Seule la société Topnet se réserve le droit de remplacer le cadeau par un autre cadeau d'une valeur équivalente.

Si le gagnant ne souhaite pas prendre possession de son cadeau, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique, etc.) a été subi lors de la participation.

Article 12 : Fraudes

La société Topnet pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues comme ; une tentative de fraude technique ou quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou dans la désignation des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La société Topnet se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

Article 14 Garantie des lots attribués :

Les cadeaux sont offerts en l'état et ne bénéficient que de la seule garantie des fabricants, des importateurs, des prestataires

Article 15 Personnels Topnet :

Les gagnants ne pourront être ni un des membres organisateurs du jeu, ni un des membres de la société Topnet.

Ils ne pourront également être ni un des ascendants, ni un des descendants au premier degré des personnes citées ci-dessus, ni un des conjoints de ceux-ci.

Article 16 : Dépôt du règlement :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple des résultats du jeu et l'acceptation du règlement complet qui sera déposé chez notre Huissier notaire, Maître Hosni Mohamed Helmi domicilié au 517, Avenue Ibn Khaldoun, cité Ettadhamen, Ariana, tél/fax : 71 652 550. La société Topnet faisant expressément et uniquement pour les besoins juridiques de ce jeu domiciliation de son adresse à Maître Mohamed Helmi Hosni à Tunis.

Article 17 : Déclarations :

Le présent règlement sera mis à disposition au niveau des agences Topnet et pourra être envoyé gratuitement, sur simple demande par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Maître Hosni Mohamed Helmi, au 517, Avenue Ibn Khaldoun-Ettadhamen, Ariana. (Frais d'envoi remboursés sur demande).

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis I seront les seuls compétents.

La société TOPNET
Représentée par son Directeur Général
Nabil Dridi